



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 5 octobre 2021 à 19 h, sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

ÉTAIENT présents : Madame la conseillère Jessica Maheu et messieurs les conseillers Adolf Hilgendorff, Maurice Brière et Jean Laniel.

ÉTAIT absent: Monsieur le conseiller Clément Larocque.

ÉTAIT également présente : Madame Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ayant quorum la séance débute à 19 h sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du conseil et l'assistance qu'un enregistrement audio de la présente séance est en cours.

Le maire, monsieur Roland Montpetit, soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Séance ordinaire du 7 septembre 2021;
4. Gestion financière et administrative
  - 4.1 Adoption des comptes de la période;
  - 4.2 Adoption des états financiers du mois d'août 2021;
  - 4.3 Dépôt de documents – États comparatifs des dépenses et des revenus;
  - 4.4 Adoption du règlement RM12-2021 relatif à la rémunération du personnel électoral et référendaire;
  - 4.5 Modification du règlement RM11-2021 décrétant un emprunt relatif à l'acquisition d'une déneigeuse;
  - 4.6 Adoption du projet des prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau;
  - 4.7 Acquisition de l'impasse des Conifères et de ses infrastructures de distribution d'eau potable;
  - 4.8 Production d'une vidéo pour le dossier de candidature de Villages-Relais.
5. Travaux publics
  - 5.1 Octroi de contrat - Sel de déglçage - Saison hivernale 2021-2022.
6. Loisirs et culture
  - 6.1 Val-des-Bois en musique 2022;
  - 6.2 Location œuvre d'art - *L'oiseau et le scorpion* par Luc Wauthier.
7. Varia
8. Période de questions
9. Fermeture de la séance

**2021-10-184**  
**POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 5 OCTOBRE 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-10-185**  
**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**  
**DU 7 SEPTEMBRE 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 de la municipalité de Val-des-Bois, sise au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-10-186**  
**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2021-09 DES COMPTES**  
**PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le rapport comptable des comptes payés et à payer dressé par la directrice générale, portant le numéro 2021-09 totalisant une somme de 161 472,05 \$ et répartie de la façon suivante :

-	Comptes à payer :	58 418,89 \$
-	Déboursés par chèque :	17 037,33 \$
-	Déboursés par prélèvement :	37 855,98 \$
-	Salaires :	48 159,85 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-10-187**  
**POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 AOÛT 2021**

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les états financiers du mois d'août 2021 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-10-188**  
**AVIS DE DÉPÔT DE DOCUMENT**

**ÉTATS COMPARATIFS DES DÉPENSES ET DES REVENUS**

La directrice générale dépose les états comparatifs des dépenses et des revenus aux membres du conseil municipal, tel que prévu à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

2021-10-189

**RM12-2021 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL  
ÉLECTORAL ET RÉFÉRENDAIRE**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la municipalité a le pouvoir d'établir un tarif de rémunération concernant la rémunération du personnel électoral ou référendaire;

ATTENDU QUE la prochaine élection municipale aura lieu le 7 novembre 2021;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'établir la rémunération payable au personnel électoral qui sera appelé à travailler lors de cette élection et les suivantes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE le règlement RM12-2021 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

**PRÉAMBULES**

Le préambule du présent en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

**POSTES VISÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT**

Les rémunérations visées par le présent règlement sont celles prévues pour :

- Président d'une commission de révision
- Membre d'une commission de révision
- Secrétaire d'une commission de révision
- Agent réviseur d'une commission de révision
- Secrétaire de bureau de vote
- Scrutateur
- Préposé à l'information et au maintien de l'ordre
- Président d'une table de vérification de l'identité des électeurs
- Membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs

**ARTICLE 3**

**RÉMUNÉRATION**

La rémunération du personnel électoral visé à l'article 2 sera celle fixée par règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation pour un membre d'une commission de révision de la liste électorale, majorée de 1,10 \$ de l'heure.

Exemple : La rémunération pour les postes visés à l'article 2 sera donc de 18,90 \$ + 1,10 \$, soit un total de 20,00 \$ de l'heure pour l'élection générale de 2021. À chaque élection le taux décrété par le MAMH sera majoré de 1,10 \$.

**ARTICLE 4**

**AUTRE**

Toute autre rémunération électorale ou référendaire non énumérée à l'article 2 est celle définie par le règlement fixé à cet effet par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation.

## **ARTICLE 5**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**Roland Montpetit, maire**

---

**Anik Morin, secrétaire-trésorière**

Avis de motion donné le 7 septembre 2021

Adopté le 5 octobre 2021

Affiché le 6 octobre 2021

### **2021-10-190**

### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT RM11-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT RELATIF À L'ACQUISITION D'UNE DÉNEIGEUSE**

ATTENDU QUE le règlement RM11-2021 doit être modifié afin de retirer une clause non applicable;

ATTENDU certaines modifications sont à apporter au règlement RM11-2021 afin d'être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois ne désire pas se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec et qu'à cet effet, celui-ci est supprimé du présent règlement;

ET RÉSOLU QUE l'article 1 du règlement RM11-2021 soit remplacé par le suivant :

### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à acquérir une déneigeuse pour un montant de 289 879,57 \$ plus taxes applicables tel qu'il appert dans la formule officielle de soumission de Camion Freightliner Mont-Laurier reçue avant le 20 mai 2021 à la municipalité de Val-des-Bois et ouverte à 15 h 15 le même jour, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». Le devis technique fait également partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro RM11-2021 des règlements municipaux et intitulé **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT RELATIF À L'ACQUISITION D'UNE DÉNEIGEUSE**, soit modifié et adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à acquérir une déneigeuse pour un montant de 289 879,57 \$ plus taxes applicables tel qu'il appert dans la formule officielle de soumission de Camion Freightliner Mont-Laurier reçue avant le 20 mai 2021 à la municipalité de Val-des-Bois et ouverte à 15 h 15 le même jour, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». Le devis technique fait également partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

### **ARTICLE 2**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 203 963,42 \$ sur une période de 4 ans et déboursera la valeur résiduelle à partir des surplus accumulés.

### **ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil utilisera les sommes prévues au contrat entre la Municipalité et le ministère des Transports du Québec pour le déneigement de la route 309 et le budget de fonctionnement.

### **ARTICLE 4**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention qui pourrait être payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention serait ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Roland Montpetit, maire**

---

**Anik Morin, secrétaire-trésorière**

Avis de motion donné le 8 juin 2021  
Projet de règlement déposé le 8 juin 2021  
Adopté le 6 juillet 2021  
Affiché le 7 juillet 2021  
Modifié le 5 octobre 2021  
Affiché le 6 octobre 2021

**2021-10-191**

### **ADOPTION DU PROJET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL VERT DE PAPINEAU**

ATTENDU QUE conformément à l'article 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) doit transmettre son budget du prochain exercice financier à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence pour adoption avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

ATTENDU le dépôt du projet des prévisions budgétaires de l'année financière 2022 auprès des vingt-quatre (24) municipalités locales de la MRC de Papineau membres de l'entente intermunicipale concernant le PIRVP telles que présentées en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte les prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale du PIRVP, conformément à l'article 603 du Code municipal du Québec;

ET QUE la secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC de Papineau.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-10-192**

**ACQUISITION DE L'IMPASSE DES CONIFÈRES ET DE SES INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE la construction de l'impasse des Conifères ainsi que le prolongement du réseau d'aqueduc sous les infrastructures routières sont terminés;

ATTENDU la réception des certificats d'ingénieries confirmant que les infrastructures respectent les règlements actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE les promoteurs du développement immobilier du Domaine des Hautes-Chutes (cédants) désirent céder gratuitement lesdites infrastructures à la municipalité de Val-des-Bois (cessionnaire);

ATTENDU QUE les frais d'arpentage (plan de localisation), d'enregistrement et de notaire sont à la charge des cédants;

ATTENDU QUE les cédants s'engagent à entretenir le chemin afin qu'il soit toujours conforme aux plans d'ingénierie et ce jusqu'à la signature de la cession;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à l'acquisition de l'impasse des Conifères et de ses infrastructures de distribution d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-10-193**

**PRODUCTION D'UNE VIDÉO POUR DOSSIER DE CANDIDATURE DE VILLAGES-RELAIS**

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois est à constituer son dossier de candidature afin de devenir Villages-relais;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) accepte la production d'une vidéo dans cadre de leur dossier de candidature;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois obtiendra les droits de la vidéo qu'elle a fera produire;

ATTENDU QUE la municipalité accepte que le MTQ puisse utiliser la vidéo produite par la municipalité de Val-des-Bois afin de faire la promotion des Villages-relais du Québec;

ATTENDU QUE l'offre de monsieur Carl Bernier pour la réalisation d'une vidéo promotionnelle fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les services de monsieur Carl Bernier afin de réaliser une vidéo de la Municipalité;

ET QUE la dépense soit affectée à la subvention obtenue du MTQ dans le cadre de la création d'un dossier de candidature au titre de Villages-relais.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-10-194**

**SEL DE DÉGLAÇAGE – SAISON HIVERNALE 2021-2022 – OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU QU'il est nécessaire de s'approvisionner en sel de déglacage afin d'assurer le déneigement de la route 309;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été réalisé et s'est terminé le 1<sup>er</sup> octobre;

ATTENDU la réception de deux soumissions pour l'achat et la livraison de sel de déglacage pour la saison hivernale 2021-2022;

ATTENDU la soumission la plus avantageuse reçue de Compass Minerals Canada Corp. au coût de 93,87 \$ plus taxes applicables par tonne livrée;

ATTENDU QU'une quantité approximative de 600 tonnes sera nécessaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat d'approvisionnement pour du sel de déglacage pour la saison hivernale 2021-2022 au coût de 93,87 \$ la tonne pour un total approximatif de 56 322,00 \$ plus taxes applicables de la compagnie Compass Minerals Canada Corp.;

ET QUE le directeur aux travaux publics soit autorisé à faire livrer un maximum de 720 tonnes selon les besoins pendant la période hivernale 2021-2022.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-10-195**

**SPECTACLE EN PLEIN AIR - AOÛT 2022**

ATTENDU le grand succès du spectacle organisé le 20 août 2021;

ATTENDU QUE l'évènement 2021 n'a généré aucune dépense nette puisque les revenus ont comblé l'ensemble de celles-ci;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite qu'un évènement comme celui-ci soit reconduit en 2022;

ATTENDU la nécessité de procéder à la réservation des équipements, techniciens et musiciens;

ATTENDU QUE les investissements nécessaires à l'organisation de l'évènement sont de près de 50 000 \$ (selon les coûts 2021) et qu'il est prévu que les revenus permettront de couvrir les dépenses;

ATTENDU les dates sélectionnées sont les 19 et 20 août 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois tous les documents nécessaires pour procéder à l'organisation des spectacles du 19 et 20 août 2022;

ET QUE le résiduel du coût net, si applicable, soit affecté au surplus accumulé des années antérieures.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-10-196**

**LOCATION ŒUVRE D'ART - L'OISEAU ET LE SCORPION PAR LUC WAUTHIER**

ATTENDU l'offre de monsieur Luc Wauthier pour la location de son œuvre *L'oiseau et le scorpion* au coût de 1 000,00 \$ pour une année;

ATTENDU QUE l'offre inclut l'installation et le transport;

ATTENDU QUE l'œuvre sera installée dans le parc bordant la halte routière;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la location de l'œuvre *L'oiseau et le scorpion* de l'artiste Luc Wauthier et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le paiement relatif à ladite location.

Adoptée à l'unanimité.

**CERTIFICAT DE CRÉDIT**

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

**2021-10-197**

**LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 26)**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....  
Roland Montpetit, maire

.....  
Anik Morin, secrétaire-trésorière

**Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.**